



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le Collège Communal de la commune de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 27 juin 2024, le Conseil Communal a approuvé le compte de l'exercice 2023 – Service ordinaire et Service extraordinaire.

Les documents en rapport avec le compte de l'exercice 2023 peuvent être consultés à l'Administration Communale – Service de la Comptabilité (068/45.73.12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos du compte de l'exercice 2023 (Service ordinaire – Service extraordinaire) sont invitées à les adresser par écrit au Collège Communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **29 juillet 2024** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 29 juillet 2024 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du Collège Communal.

Fait à Brugelette, le 28 juin 2024

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2024

Présents : ~~M. DESMARLIERES~~, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, ~~NIEZEN~~ et THYS
Mmes ~~BROHÉE~~, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
Mmes SCULIER, BROHÉE, et MM. PATERNOTTE, NIEZEN, Conseillers.

OBJET : FINANCES – COMPTES – EXERCICE 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 8 voix pour:

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2023 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	21.987.191,16	21.987.191,16

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P - C)
Résultat courant	5.378.169,30	6.832.419,66	1.454.250,36
Résultat d'exploitation (1)	6.526.527,89	7.417.136,44	890.608,55
Résultat exceptionnel (2)	812.862,52	343.097,51	-469.765,01
Résultat de l'exercice (1+2)	7.339.390,41	7.760.223,95	420.843,54

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.271.396,22	3.591.761,34
Non Valeurs (2)	10.669,31	0,00
Engagements (3)	6.883.410,80	3.671.197,42
Imputations (4)	6.618.121,11	1.781.096,15
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.377.316,11	-79.436,08
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.642.605,80	1.810.665,19

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) D. STREBELLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre f.f.,

Didier STREBELLE
Anabe' DESMARLIÈRES

